

N° PM-22-25

ARRÊTÉ

La Maire de Bourbon-Lancy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-32 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R427-6 du Code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir, pour des raisons de salubrité publique engendrées par la présence abondante de corbeaux : Allée d'Aligre, Rue de la Chaumière, Square Piotot, Parc Thermal, Parc Puzenat, Avenue de la Libération ;

ARRETE

Article 1 : Il est ordonné l'exécution d'un tir de régulation de la population des corbeaux sur le territoire de la Commune de BOURBON-LANCY,

- tous les mardis et jeudis durant la période du 19 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus, entre 16 heures 30 et 20 heures 30.

Article 2 : Monsieur FOREST Marc, lieutenant de louveterie demeurant les Terres Blanches à GUEUGNON (Saône-et-Loire) est chargé d'organiser ces opérations de destruction par tir.

Article 3 : Monsieur FOREST Marc, lieutenant de louveterie, est chargé :

- du contrôle et de la responsabilité technique de ces opérations. Il pourra se faire aider par toute personne de son choix. Il fixera le nombre de participants devant prendre part aux opérations de destruction et les désignera.
- du respect des règles de sécurité lors des tirs de régulation.

Article 4 : Monsieur FOREST Marc, lieutenant de louveterie, dressera un compte rendu des opérations qu'il transmettra à la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'à Madame la Maire de BOURBON-LANCY.

Article 5 : L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Gendarmerie et la Direction Départementale des Territoires seront préalablement informés.

Article 6 : Monsieur FOREST Marc, lieutenant de louveterie et toutes autorités compétentes en matière de police de la chasse et de destruction des espèces classées nuisibles sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Les mardis et jeudis durant la période du 19 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus, entre 16 heures 30 et 20 heures 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'agglomération de BOURBON-LANCY, sur la Route Départementale 979A sur le tronçon situé entre l'intersection avec la Rue des Sautaignes et celle de l'avenue de la Libération, sauf pour les véhicules de services, de secours, de police ou gendarmerie, ainsi que ceux des organisateurs des tirs de destruction.

N° PM-22-25

ARRÊTÉ

Article 8 : En raison des restrictions mentionnées à l'article 7 du présent arrêté, la circulation de tous les véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes sera déviée localement, dans les deux sens sur les voies communales par les rues suivantes :

- Rue des Sautaignes - Rue de la Petite Murette - Rue de St Prix.

Article 9 : En raison des restrictions mentionnées à l'article 8 du présent arrêté, la circulation de tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route Départementale n° 979 de son intersection avec la Route Départementale 979A au lieu-dit « La Cornière jusqu'au croisement des Routes Départementales n° 979 et n° 973 au rond-point des Alouettes ; Avenue Emile et Claude Puzenat (RD 973) à partir du rond-point des Alouettes jusqu'à son intersection avec l'Avenue de la République.

Article 10 : Les usagers, ainsi que les riverains, devront se conformer aux instructions données par les services de police ou de gendarmerie qui pourront prendre toutes dispositions nécessaires pouvant comporter certaines modifications aux prescriptions et interdictions ci-dessus mentionnées.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation de prescription temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) sera mise en place et entretenue par l'équipe en charge des opérations.

Article 12 : Les dispositions définies par les articles 1 à 10 du présent arrêté prendront à chaque mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 11 du présent arrêté.

Article 13 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Bourbon-Lancy.

Article 15 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 16 : Ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHAROLLES, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de Saône et Loire, Monsieur Marc FOREST Lieutenant de louveterie, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Bourbon-Lancy, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 16 mai 2022
Édith Gueugneau
Maire

